



66

FR

FACTS

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

ISSN 1681-2131

Attention aux dangers sur le lieu de travail — Conseils destinés aux jeunes

Cela pourrait vous arriver

Si vous étiez victime d'un accident ou si le travail devait avoir des effets néfastes sur votre santé, vous pourriez en subir les conséquences durant le reste de votre vie. Vous pourriez être victime d'un incident tragique même lors de votre premier jour de travail. La plupart de ces tragédies pourraient cependant être évitées.

En tant que jeune personne démarrant dans le monde du travail, vous êtes en fait davantage exposé(e) aux risques que vos collègues plus âgés. Cela s'explique par le fait que, non familiarisé(e) avec l'activité professionnelle et le lieu de travail, vous manquez d'expérience par rapport à ce type de travail et aux risques en matière de santé et de sécurité qu'il peut induire. Vous êtes en droit de jouir de conditions optimales en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, y compris en matière de formation et de supervision, et vous avez le droit de poser des questions et de signaler ce qui vous semble ne pas remplir toutes les conditions de sécurité. Si vous avez moins de 18 ans, la loi vous interdit d'effectuer certains travaux dangereux en raison de votre manque d'expérience, voire de votre immaturité. Cette fiche d'information concerne les dangers sur le lieu de travail. Il existe une autre fiche de ce type présentant des conseils relatifs à vos droits et responsabilités.

D'après les statistiques établies au niveau européen, le taux d'accidents du travail touchant les jeunes âgés de 18 à 24 ans est supérieur de 50 % à celui de tous les autres groupes d'âge de travailleurs.

- Un apprenti mécanicien de 18 ans a trouvé la mort quatre jours après avoir été happé par les flammes; il aidait son responsable à vider un mélange d'essence et de diesel dans un réservoir à déchets liquides lorsque l'essence a explosé...

Or vous n'êtes pas seulement exposé(e) aux risques d'accident; votre santé pourrait également être mise à mal:

- une apprentie coiffeuse a fait une allergie aux produits qu'elle devait utiliser: ses mains s'étaient couvertes de coupures et d'ampoules, de sorte qu'elle n'arrivait même plus à tenir une fourchette et un couteau et qu'elle a dû renoncer à son travail...

Parmi les causes d'accidents et de problèmes de santé, on peut citer les équipements dangereux, les conditions de stress, les cadences de travail accélérées, le manque de formation et de supervision et le manque de procédures et de contrôles. Et pour vous qui êtes âgé(e) de moins de 18 ans, vous êtes encore davantage susceptible d'avoir un accident si vous faites un travail tombant sous des restrictions légales.

Conseils pour travailler en toute sécurité (*)

- N'accomplissez aucune tâche sans y avoir été correctement formé(e).
- Si vous pensez que vous avez eu trop d'informations et à un rythme trop rapide, demandez à votre superviseur de ralentir et de répéter les instructions.
- Ne quittez pas votre zone de travail sans qu'on vous ait demandé de le faire. Les autres zones pourraient présenter des dangers spécifiques que vous ignorez, tels

des fils électriques suspendus, des sols glissants ou des produits chimiques toxiques.

- Si vous avez des doutes sur quelque chose, demandez d'abord à quelqu'un. Un superviseur ou un collègue peut éviter qu'il vous arrive un accident.
- N'hésitez pas à demander une formation plus poussée.
- Portez l'équipement personnel approprié pour la tâche, tel que des chaussures de sécurité, un casque ou des gants. Soyez sûr(e) de savoir quand porter l'équipement de protection, où le trouver, comment l'utiliser et comment l'entretenir.
- Cherchez à savoir ce qu'il faut faire en cas d'urgence, qu'il s'agisse d'une alarme d'incendie, d'une coupure de courant ou d'un autre cas de figure.
- Signalez immédiatement tout incident à votre superviseur. Signalez-le également à votre délégué des travailleurs pour la sécurité, s'il y en a un.
- Ne négligez pas les signes précoces de problèmes, tels que les maux de tête, les douleurs, les vertiges, les irritations au niveau de la peau, des yeux, du nez ou de la gorge. Informez-en le médecin, l'infirmière ou un membre du personnel de santé présents sur votre lieu de travail. Et si vous allez consulter votre médecin de famille, parlez-lui du type de travail que vous faites.
- Suivez les conseils et les instructions qu'on vous a donnés, à savoir respectez les pauses, réglez votre siège correctement et portez l'équipement de sécurité.



(*) Adapté à partir du site <http://www.ccohs.ca/youngworkers/>

Les questions à poser à votre chef

- Quels sont les dangers et les risques (?) liés à mon travail?
- Aurai-je une formation à la sécurité et à quel moment?
- Quelles mesures dois-je prendre pour me protéger? Existe-t-il un équipement de sécurité que je devrais porter?
- Que dois-je faire dans une situation d'urgence? Aurai-je une formation dans ce sens?
- À qui puis-je poser des questions relatives à la sécurité? Comment dois-je signaler un accident, des problèmes de santé ou quelque chose d'anormal?
- Que dois-je faire si je suis blessé(e)? Quelle est la personne responsable des premiers soins?

À quoi dois-je faire attention (3)?

- **À ne pas glisser ou trébucher** — il s'agit là de la cause la plus commune d'accidents dans les endroits où il y a beaucoup de monde ou qui sont mal rangés lorsque des liquides ont été renversés sur le sol lorsque des câbles traînent par terre ou encore lorsque les sols sont endommagés.
- **Aux machines et équipements** — de nombreux accidents sont provoqués par un entretien défectueux, le manque de dispositifs de sécurité, le manque de formation, des erreurs de manipulation au niveau électrique qui peuvent entraîner des brûlures, des incendies, ou même la mort, si l'on essaie de réparer une machine sans l'éteindre et la débrancher. On trouve des machines dangereuses dans les cuisines de restaurants, dans les usines, etc.
- **À ne pas soulever des charges** qui sont lourdes ou instables; à ne pas soulever quelque chose de façon maladroitement ou sans dispositif d'aide, tel qu'un chariot, si celui-ci n'a pas été fourni.
- **Au travail répétitif et rapide, en particulier dans des positions inconfortables et sans faire suffisamment de pauses** — cela peut provoquer des douleurs et des lésions au niveau des muscles et des articulations (troubles musculo-squelettiques). On peut citer comme exemples le travail sur les chaînes de montage à l'usine, le travail de caissière de supermarché ou l'utilisation du clavier ou de la souris d'ordinateur.
- **Au bruit** — les niveaux sonores trop élevés peuvent endommager votre ouïe, même si vous risquez de ne pas vous en rendre compte, vu qu'il s'agit d'un processus assez lent. Ce type de lésion est irréversible. Il existe d'autres dangers physiques tels que les **vibrations et les radiations**.
- **Aux produits chimiques:** liquides de nettoyage courants, peintures, produits de coiffage, poussières, etc. Certaines substances présentes sur le lieu de travail peuvent entraîner des réactions allergiques dermatologiques qui défigurent, de l'asthme chronique, des cancers ou des anomalies congénitales. Elles peuvent avoir un retentissement sur le foie, le système nerveux et le sang.
- **Au stress** pouvant résulter de la façon dont votre travail est organisé: charge de travail impossible à gérer, responsabilités pas clairement définies, trop de pression. Le stress peut également provenir du harcèlement de la part des chefs ou des collègues de travail.
- **À la violence** — si vous êtes en contact avec le public. Elle comprend les agressions verbales et physiques. Surtout ne la considérez pas comme une composante normale de votre travail.
- **À l'environnement de travail** — les désagréments provoqués par la chaleur ou le froid ainsi que les problèmes causés par les variations extrêmes de température, un éclairage insuffisant, etc.

(?) Un danger consiste en un facteur susceptible d'entraîner une maladie ou une blessure. Le risque correspond aux probabilités que cela se produise.

(3) Adapté à partir de http://www.tuc.org.uk/tuc/rights_worksafe.cfm

| Type de travail | Exemples de dangers |
|--------------------------|---|
| Nettoyage | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Substances chimiques toxiques contenues dans les produits de nettoyage ➤ Objets pointus dans les débris ➤ Dangers de glissades et de chutes |
| Restauration | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sols glissants ➤ Équipements de cuisine chauds ➤ Objets pointus |
| Magasins/lieux de vente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Violence physique et agressions verbales de la part des clients ➤ Charges lourdes à soulever ➤ Longues stations debout |
| Travaux de bureau | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mauvaise ergonomie du poste de travail sur ordinateur ➤ Sièges non ergonomiques ➤ Stress ➤ Harcèlement |
| Soins prodigués à autrui | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fluides sanguins et corporels contaminés ➤ Positions inconfortables, en particulier pour soulever ➤ Violence physique et agressions verbales ➤ Dangers de glissades et de chutes |
| Coiffure | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Postures inconfortables ➤ Longues stations debout ➤ Substances allergènes contenues dans les produits |
| Travail à l'usine | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Machines dangereuses ➤ Travail à cadence accélérée ➤ Dangers de glissades et de chutes ➤ Dangers liés au transport, par exemple, chariots élévateurs |

Faites valoir vos droits et agissez de façon responsable

Sur le lieu de travail, vous jouissez des droits suivants:

- 1) le droit de savoir;
- 2) le droit de participer;
- 3) le droit de refuser un travail ne présentant pas les conditions de sécurité adéquates.

Le travail n'est pas un jeu et vous devez assumer vos responsabilités:

- coopérez avec votre employeur sur les questions de santé et de sécurité;
- suivez les consignes de sécurité afin de vous protéger, vous et vos collègues;
- utilisez ou portez des dispositifs de protection.

Pour en savoir plus: informations sur les jeunes et la sécurité au travail à l'adresse <http://ew2006.osha.eu.int/>; informations sur les différents dangers et risques sur divers lieux de travail à l'adresse <http://osha.eu.int/>; les sources d'information comprennent votre autorité nationale compétente en matière de santé et de sécurité, les syndicats et les associations professionnelles.

Informations complémentaires

Belgique: <http://be.osha.eu.int/ew2006/legislation>

France:

http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id_mot=340&x=7&y=11
ou <http://fr.osha.eu.int/legislation>

Luxembourg: http://www.itm.public.lu/droit_travail/fiches_informatives/fi_protection_jeunes_travailleurs_01oct05.pdf;
ou http://www.itm.public.lu/droit_travail/fiches_informatives/fi_occupation_etudiants_01oct05.pdf

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao

Tél. (34) 944 79 43 60, fax (34) 944 79 43 83

E-mail: information@osha.eu.int